

## Comment récupérer les contrats intérimaires de 4 ans en arrière

Par **jon281085**, le **22/01/2014** à **21:41**

bonsoir, je voudrais savoir comment obtenir les contrats intérimaires datant de 4 ans en arrière et si c'es possible pour lancer une procédure prudhommal.

merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **22/01/2014** à **22:04**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez les feuilles de paie correspondantes car ça pourrait être un début de preuves ainsi que les certificats de travail...

Vous devriez avoir un exemplaires des contrats de mission, sinon vous pourriez essayer d'en obtenir une copie auprès de l'agence d'intérim et j'espère qu'il vous les délivrerons si vous leur expliquez en plus que ce n'est pas une action contre eux que vous voulez engager...

Par **jon281085**, le **22/01/2014** à **22:22**

Merci pmtedforum

J'ai effectivement les fiches de paie de l'intérim mais je pense que sa ne suffira pas pour gagner au prudhomme car c'es pour faire valoir mon ancienneté dans l'entreprise ou je suis embauché actuellement et je n'es plus mes contrats.

Qu'en pensez-vous?

Par **P.M.**, le **22/01/2014** à **22:47**

Comme je vous l'ai indiqué, les bulletins de paie ne pourraient constituer que des débuts de preuves et effectivement, il vaudrait mieux essayer de récupérer les contrats de missions...

Par **jon281085**, le **22/01/2014** à **22:51**

puis-je faire valoir mon ancienneté intérimaire juste avec mes fiches de paie dans une action prudhommal ?

Par **P.M.**, le **22/01/2014** à **22:54**

Les bulletins de paie prouveront les périodes de travail sans absence mais pour l'ancienneté dans l'entreprise utilisatrice, effectivement, il vaudrait mieux essayer de récupérer les contrats de missions...

Par **jon281085**, le **22/01/2014** à **23:03**

c'est exact pmtedforum  
je vous remercie pour vos réponses